



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre



président

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CELAVU PRUNELLI

siégeant au Bâtiment U Palazzu, quartier Moraschi, 20136 BOCOGNANO

représenté par Mr François CHIARASINI,

Et



CORSE

président

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE

siégeant au 34 Cours Paoli, 20250 CORTE

représenté par Mr Jacques COSTA,

Considérant que :

- Le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli est en majorité composé de communes adhérentes au Parc Naturel Régional de Corse. (Communes de Bastelica, Bocognano, Carbuccia, Tavera, Ucciani et Vero)
- Depuis la saison estivale 2021, l'Office de Tourisme Intercommunal du Celavu Prunelli assure un accueil des clientèles hors les murs sur les sites naturels les plus fréquentés du territoire, accompagné d'un animateur du Parc Naturel Régional de Corse pour assurer la sensibilisation sur l'environnement, la biodiversité, la sécurité, etc.

Il est convenu ce qui suit :





ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise les modalités du partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal du Celavu Prunelli et le Parc Naturel Régional de Corse pour la mise en œuvre du programme de structuration et développement d'une offre écotouristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, et notamment de la partie " Accueil Mobile".

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT

Les partenaires s'engagent à assurer la mission d'accueil, information et sensibilisation du public sur des sites stratégiques du territoire du Celavu Prunelli de manière à optimiser la structuration de l'offre écotouristique et des flux de visiteurs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CELAVU PRUNELLI

L'Office de Tourisme Intercommunal du Celavu Prunelli s'engage à assurer :

- l'équipement et la gestion du point d'accueil hors les murs
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution
- les démarches administratives liées au programme
- l'encadrement technique, l'observatoire et l'analyse du programme

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE

Le Parc Naturel Régional de Corse s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition un animateur pour accompagner le conseiller en séjour de l'OTI dans ses missions d'accueil hors les murs,
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place pour la conduite du projet,

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Un planning prévisionnel est fourni en amont de la saison estivale aux services du Parc Naturel Régional de Corse qui s'engage à la présence d'un animateur sur un certain nombre de dates, en fonction des disponibilités et des missions des agents.

L'Office de Tourisme du Celavu Prunelli communique sur le planning arrêté auprès de la clientèle et identifie les jours de présence des agents du Parc Naturel Régional de Corse.



ARTICLE 6 : VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention est d'une durée de 3 ans, renouvelable, à partir de sa signature. Les partenaires disposent à tout moment du droit de la réviser.

Fait à Bocognano le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20230726-DCC2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

